



Bulletin d'inscription 2020 .2021

Ecole Supérieure Estienne

<http://www.caissedesecolesparis13.fr>

À remplir et à remettre impérativement à l'Intendance pour pouvoir accéder au restaurant scolaire

1^{ère} Inscription

Renouvellement

Enseignements concernant l'étudiant(e)

Nom	Prénom	Né(e) le					Sexe	
Adresse de l'établissement École Supérieure des Arts et Industries Graphiques Estienne		Forfait de 5 jours		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Classe							<input type="radio"/> 1 ^{ère} année <input type="radio"/> 2 ^{ème} année <input type="radio"/> 3 ^{ème} année	

cocher la case correspondante a votre situation.

Renseignements concernant les parents Ou le représentant légal de l'étudiant(e)

Madame Monsieur

Nom

Tél.

Prénom

Date de naissance

Mère :

Qualité du responsable de l'étudiant : Père Mère

Père :

Situation familiale Marié(e) Divorcé(e)

Courriel :

Vie maritale Célibataire Pacsé(e)

Adresse:

J'accepte d'être contacté(e) par la Caisse des écoles :

Par courriel

J'accepte de recevoir la facture par mail

Hall Escalier Étage Porte

Code postal Ville

Date et Signature du représentant légal et de l'étudiant(e)

Informations restauration scolaire 2020-2021

1) L'inscription au restaurant scolaire.

A chaque rentrée scolaire, l'étudiant ou ses responsables légaux doivent remplir un **bulletin d'inscription et le remettre au service Intendance de l'Ecole Estienne**. Les étudiants sont inscrits **obligatoirement pour un forfait de 5 jours (du lundi au vendredi)**.

A sa première inscription, l'étudiant **reçoit une carte de cantine** qui lui donne accès au service demi-pension. Cette carte est remise par la Vie Scolaire en début d'année, elle est prêtée par l'établissement pour la durée de sa scolarité. En cas de **renouvellement** d'inscription à la demi-pension les années suivantes, **l'étudiant doit réutiliser la carte qu'il a gardée en fin d'année précédente**.

2) Tarification des repas.

Quel que soit le tarif, le repas est subventionné par la Ville de Paris. **Liste des éléments sont à fournir avec votre bulletin d'inscription :**

- Si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal, **le dernier avis d'imposition des parents**
Si l'étudiant est indépendant, **son propre avis d'imposition**
- Le livret de famille complet ou acte de naissance
- L'attestation de la bourse scolaire **de l'année en cours** (si bénéficiaire)
- L'attestation de paiement de la Caisse d'Allocations familiales **de moins de 3 mois** (si bénéficiaire)

Le tarif est déterminé par le quotient familial selon le mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales et est attribué pour l'année scolaire. Sans justificatif, le tarif 10 est appliqué automatiquement :

TARIFS	QUOTIENT	PRIX DU REPAS
T1	0€ à 234€	0,13 €
T2	235€ à 384€	0,85 €
T3	385€ à 548€	1,62 €
T4	549€ à 959€	2,28 €
T5	960€ à 1370€	3,62 €
T6	1371€ à 1900€	4,61 €
T7	1901€ à 2500€	4,89 €
T8	2501€ à 3333€	5,10 €
T9	3334€ à 5000€	6,00 €
T10	Supérieur à 5001€	7,00 €

Tarif en vigueur
au 1er septembre 2019

Vous pouvez connaître le prix du repas avant l'inscription, en faisant une demande de tarification par e-mail auprès de la Caisse des Ecoles entre le 1er juin et le 31 août.

3) Facturation.

La facture est bimestrielle, elle vous sera envoyée par e-mail (si vous avez choisi cette option) ou par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin.

4) Paiement.

Les factures doivent être réglées dans leur intégralité. Les modalités de paiement sont :

- **Par prélèvement automatique** dont la date sera signalée sur la facture.
- **Par internet (paiement en ligne)** sur votre espace famille.
- **Par chèque bancaire** (libellé à l'ordre de : Régie de la Caisse des Ecoles du 13^e).
- **En espèces** à la Régie de la Mairie – 1, Place d'Italie – 75013 Paris

En cas de non-paiement, une relance vous sera adressée par la Caisse des Ecoles. Sans réponse de votre part, un titre exécutoire vous sera transmis par le **Trésor Public**.

5) Déduction.

La Caisse des Ecoles déduit les repas uniquement dans les cas suivants :

- **Maladie ayant impliqué une absence d'au moins 3 jours de cantine consécutifs sur présentation d'un certificat médical :**
 - Soit en le remettant au service Intendance dans un délai de 15 jours
 - Soit en déclarant l'absence directement sur votre espace famille
- **Stages, sorties, voyages scolaires, journées banalisées.**

Tout changement de situation (familiale ou professionnelle) **doit être signalé** dans les plus brefs délais sur votre espace famille ou par courrier. Cette modification sera appliquée sur le **bimestre suivant**.

Pour toute **réclamation sur le montant d'une facture**, la demande doit parvenir à la Caisse des Ecoles par e-mail ou par courrier **au plus tard 2 mois** après la date d'émission de la facture. Passé ce délai de deux mois, la facture acquiert un caractère **définitif**.

6) Démission de la demi-pension.

Pour rappel, l'inscription à la demi-pension est validée pour toute l'année scolaire. Il est possible de **démisionner le dernier jour qui précède chaque période de vacances scolaires** en remplissant une fiche de démission au service Intendance et en remettant sa carte de cantine.